



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_210
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget annexe
Régie des déchets

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON; M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le Budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 15 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe de la Régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 4, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2023 (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, 1, 7°) intitulé « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° 2022-188 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière en date du 1^{er} décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Régie des déchets » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 15 novembre 2022 et les derniers ajustements budgétaires,

SECTION D'EXPLOITATION

Celle-ci s'équilibre à 8 643 152,00 €, soit :

Dépenses		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 469 794,50 €	1 552 123,00 €
012	Charges de personnel	3 183 059,00 €	3 274 635,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 800 000,00 €	3 029 410,00 €
66	Charges financières	220,00 €	1 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	70 000,00 €	100 000,00 €
68	Provision		
014	Atténuation de produits		
022	Dépenses imprévues	352 368,72 €	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Amortissement + étalement COVID	639 584,00 €	685 384,00 €
		8 515 026,22 €	8 643 152,00 €

Recettes		BP 2022	BP 2023
70	Produits des services	7 910 000,00 €	8 526 568,00 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions...	38 000,00 €	38 000,00 €

75	Autres produits de gestion courante	38 000,00 €	38 000,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels vente terrain	10 000,00 €	10 000,00 €
013	Atténuation de charges	16 500,00 €	20 000,00 €
042	Amortissement des subventions	12 800,00 €	10 584,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	489 726,22 €	
		8 515 026,22 €	8 643 152,00 €

1. Les dépenses comprennent :

– **Les charges à caractère général - chapitre 011 - s'établissent à 1 552 123,00 € dont :**

- 536 250 € pour les frais de carburant (art 6066) ;
- 257 200 € pour les prestations de services (art 611) dont notamment 140 000 € pour la prestation de collecte des points d'apport volontaire et 40 000 € pour la prestation de lavage des conteneurs enterrés, 30 000 € pour le contrat relatif au système d'identification et de géolocalisation des bennes à ordures ménagères et 5 000 € pour la prestation de lavage des vêtements de travail ;
- 261 000 € pour l'entretien des matériels roulants (art 61551) ;
- 135 700 € pour les autres matières et fournitures (art 6068) dont 95 000 € pour les sacs jaunes et 25 000 € pour les vêtements de travail et équipements de protection ;
- 40 198 € pour les polices d'assurances (art 6161) ;
- 75 370 € pour la maintenance du matériel et des installations (art 6156) ;
- 20 375 € pour la fourniture d'eau et d'électricité (art 6061) ;
- 28 000 € pour la communication, la réalisation des calendriers de collecte et des campagnes de sensibilisation aux modalités de collecte et l'accès aux déchetteries (art 6236).

Les dépenses de personnel -chapitre 012- s'établissent à 3 274 635,00 €

- Outre la rémunération du personnel permanent, rémunération qui a fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} juillet 2022, ce chapitre comprend le remboursement au budget principal des charges salariales pour les fonctions supports pour 154 635 € (art 6215) et l'enveloppe destinée à financer le personnel intérimaire pour 500 000 € (art 6211).

– **Les autres charges de gestion courante -chapitre 65- s'établissent à 3 029 410,00 €**

Il s'agit essentiellement de la contribution à CYCLAD (2 927 850 €) dont :

- 2 288 550 € pour le traitement de la collecte en porte à porte pour les particuliers ;
- 564 300 € pour le traitement en déchèterie ;
- 50 000 € pour le traitement des déchets du Centre hospitalier de Saintonge ;
- 25 000 € pour le traitement de l'amiante collecté en déchetteries.

Sont également prévus :

- 25 000 € pour les créances admises en non-valeur (art 6541) ;
- 75 000 € pour les créances éteintes (art 6542) ;

- 1 560 € pour les droits d'utilisation de logiciels informatiques (art 6512).
- **Les charges financières -chapitre 66- s'établissent à 1 600,00 €.** Cette enveloppe permet le paiement des intérêts de l'emprunt contracté.
- **Les charges exceptionnelles -chapitre 67- s'établissent à 100 000,00 €.** Les crédits sont prévus pour prendre en compte d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.
- **Les opérations d'ordre de transfert entre sections -chapitre 042- s'établissent à 685 384,00 €,** soit 677 800 € au titre des dotations aux amortissements (art 6811) et 7 584 € pour les charges à étaler (art 6812).

2. Les recettes comprennent :

Les produits des services -chapitre 70- s'établissent à 8 526 568,00 € et se répartissent comme suit :

- 8 316 568 € de recettes attendues au titre de la redevance incitative, soit un taux d'augmentation de 8% par rapport à 2022 (616 568 € de recette supplémentaire attendue) ;
- 110 000 € pour la facturation au Centre Hospitalier de Saintonge de la prestation de service « collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères » dans le cadre d'un marché public ;
- 73 000 € pour la déchetterie de Corme-Royal ;
- 21 000 € pour la déchetterie de Burie ;
- 6 000 € pour la mise à disposition de bacs lors de manifestations.
- **Les subventions d'exploitation -chapitre 74- s'établissent à 38 000,00 €**
 - Il s'agit de subventions versées par les éco-organismes.
- **Les autres produits de gestion courante -chapitre 75- s'établissent à 38 000 €**
 - Ces crédits correspondent au remboursement, par l'Etat, de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).
- **Les atténuations de charges -chapitre 013- s'établissent à 20 000,00 €** dont principalement l'assurance statutaire, les indemnités journalières et les remboursements au titre de décharges syndicales.
- **Les amortissements de subventions -chapitre 042- s'établissent à 10 584,00 €.**
- **Les produits exceptionnels -chapitre 77- sont de 10 000,00 €** et correspondent à des remboursements potentiels de l'assurance suite aux sinistres intervenus sur les véhicules.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci s'équilibre à 1 321 684 €, soit :

Dépenses		BP 2022	BP 2023
040	Amortissement des subventions	12 800,00 €	10 584,00 €

21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	11 500,00 €	21 100,00 €
21	Réserve	2 738 973,36 €	
	Total des opérations d'équipement	925 000,00 €	1 261 000 €
	<i>dt Op 33 - Acquisition matériel de transport</i>	30 000,00 €	
	<i>dt Op 44 - Colonnes apport volontaire</i>	50 000,00 €	125 000,00 €
	<i>dt Op 54 - travaux bâtiment collecte</i>	70 000,00 €	
	<i>dt Op 63 - Conteneurs</i>		65 000,00 €
	<i>dt Op 69 - Réhabilitation lgt gardien</i>	30 000,00 €	
	<i>dt Op 86 - Matériel roulant collecte</i>	310 000,00 €	655 000,00 €
	<i>dt Op 102 - Caissons et compacteurs</i>	75 000,00 €	75 000,00 €
	<i>dt Op 103 - Polybennes</i>	280 000,00 €	
	<i>dt Op 107 - Mise aux normes déchetteries</i>	50 000,00 €	220 000,00 €
	<i>dt Op 111 - Déchetterie Sud</i>	20 000,00 €	121 000,00 €
	<i>dt Op 474 - Matériel informatique</i>	10 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	75 000,00 €	
16	Emprunts et dettes	28 670,00 €	29 000,00 €
	REPORTS	925 114,16 €	
		4 717 057,52 €	1 321 684,00 €

Recettes		BP 2022	BP 2023
10	Dotation, fonds divers	302 098,00 €	190 000,00 €
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts	0,00 €	446 300,00 €
27	Autres immobilisations financières		
040	Opérations ordre	639 584,00 €	685 384,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Excédent d'investissement reporté	3 774 860,52 €	
	REPORTS	515,00 €	
		4 717 057,52 €	1 321 684,00 €

1- Les dépenses comprennent notamment :

- Les travaux d'équipement d'un montant de 1 261 000 € (voir liste ci-avant) ;
- Le remboursement du capital de la dette pour 29 000 € (chapitre 16) ;
- L'amortissement des subventions pour 10 584 € (chapitre 040) ;
- Des immobilisations corporelles (hors opérations) dont matériels de bureau et informatique pour 21 100 € (chapitre 21).

2- Les recettes comprennent notamment :

- Le remboursement de la TVA via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour la somme de 190 000 € (chapitre 10) ;
- L'amortissement des immobilisations pour 685 384,00 € (chapitre 040) dont l'étalement des charges liées à la crise sanitaire pour 7 584 € ;

- L'appel à l'emprunt pour un montant de 446 300 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du Budget annexe « Régie des déchets », par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :


- 50 Voix pour
- 4 Voix contre (Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 4 Abstentions (M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET et M. Michel ROUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Bruno DRAPRON


Communauté d'Agglomération
12 Bd Guilla. Mailler
17100 SAINTES
de Saintes

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.